

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article2145>



# Qui veut la mort du Parlement

## ?

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Les institutions - La Constitution -



Date de mise en ligne : vendredi 26 mai 2023

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

C'est une espèce de panique qui semble atteindre les députés macronistes devant la proposition de loi du groupe LIOT. Celle-ci demande l'annulation de la loi retraite qui a tant suscité l'hostilité des Français.

A priori, leur opposition à cette proposition se base sur l'article 40 qui refuse tout texte qui détruit l'équilibre budgétaire. Argument fort discutable, la loi retraites ayant déjà remis en cause l'équilibre budgétaire voté et la loi retraites n'étant pas ce qu'on appelle un collectif budgétaire. D'après les textes (article 40), il appartient au Président de la Commission des finances de juger de l'irrecevabilité. Or celui-ci, Monsieur Eric Coquerel, ne partage pas cette opinion.

Outre des tentatives pour contourner le dit article 40, les thuriféraires d'Emmanuel Macron reviennent à leur habituelle tactique : ce qui ne sont pas avec eux sont irresponsables. Ainsi Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée nationale, déclare-t-elle « qu'elle ne peut concevoir une autre décision que l'irrecevabilité ». De son côté, Elisabeth Borne, fidèle à sa tactique du « pas vu, pas pris » affirme-t-elle qu'« il est assez irresponsable de la part d'un groupe parlementaire de laisser croire qu'on peut présenter une proposition de loi qui supprime 18 milliards (d'euros) de ressources ». Rien que ça alors que même Bruno Lemaire, ministre des Finances, prévoit que la réforme des retraites pourrait rapporter 17,7 milliards d'euros aux caisses des retraites d'ici à 2030, le chiffre, d'ailleurs simplement estimé, s'étalant sur 7 ans, largement au-delà du cadre budgétaire.

Mais, au-delà de ces tactiques pitoyables, la plupart des réactions des fidèles du Président insistent sur le fait qu'on ne peut supprimer une loi votée, mettant alors en avant la question des institutions. Car la loi retraite n'a pas été votée. Ce qui l'a été, c'est le rejet, de très peu, de la censure du gouvernement. Ainsi le permet l'article 49-3. Lorsqu'Elisabeth Borne, toujours dévouée, estime, mercredi 17 mai 2023, que la proposition de visant à abroger la réforme des retraites est « inconstitutionnelle », se rend-elle compte qu'elle montre à quel point la Constitution actuelle, avec toutes ses subtilités, permet de mettre à bas non seulement la volonté populaire et la démocratie, mais le Parlement lui-même.

Madame Annie Genevard, secrétaire générale des Républicains, a cru faire œuvre de démocratie en affirmant que, « si les Propositions de Loi visent à annuler les lois qui viennent d'être votées, c'est un risque de dévoiement du Parlement ». Aveuglement trop répandu dans les rangs officiels. Car ce sont leurs manœuvres qui abattent le Parlement.

Bertrand Plancher, Président du Groupe LIOT à l'initiative de la proposition de loi d'abrogation de la loi retraites, a parfaitement résumé cette situation lorsqu'il a dit dénoncer l'« acharnement du gouvernement à vouloir empêcher l'expression démocratique de l'Assemblée nationale sur les retraites ». Sa conclusion est particulièrement éclairante : « C'est particulièrement grave. Pourquoi ne pas carrément supprimer le parlement » ?

\*\*\*

A méditer cette pensée d'Eschile : "*L'entêtement, quand on raisonne mal, n'a pas, par lui-même, plus de force que rien*".